

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marchés publics – Construction du tramway – 2ème phase - Travaux
d'infrastructure et de voirie – Section Bordeaux - Quais de Garonne - (INFRA
205 A) - Marché n°05 123 U - Transaction - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la deuxième phase du tramway de notre agglomération et du prolongement de la Ligne B, les travaux de voirie et d'infrastructure sur les quais de Bordeaux, du quai Louis XVIII à la rue Achard, ont été réalisés au moyen d'un marché à prix unitaires, d'une durée de 18 mois qui a été notifié le 6 juin 2005 pour un montant de **7 455 199,35 € ht** sous le n°05 123 U au groupement Appia/Sattanino/D LE/Electro France Aquitaine.

Les travaux concernaient :

1. les travaux de voirie de façade à façade pour la rue Achard et pour la partie des quais comprise entre les bassins à flot et la rue Lucien Faure ;
2. l'amorce des accès aux ateliers et la réalisation d'un parking de compensation rue Achard ;
3. la signalisation lumineuse de trafic ;
4. la signalisation routière ;
5. l'éclairage public hors fournitures des candélabres ;
6. les massifs et fourreaux nécessaires au fonctionnement du tramway.

Un avenant n°1 a été conclu durant le déroulement du chantier pour prendre en compte des modifications de programme et des adaptations nécessaires du projet ainsi qu'une modification de statuts des sociétés Appia et Sattanino qui passent du statut de filiales à établissements secondaires du groupe Eiffage.

Cet avenant d'un montant maximum de **458 956,58 € ht**, portant le nouveau montant du marché à **7 914 155,93 € ht** soit **9 465 330,49 € TTC** et prolongeant sa durée de 3 mois a été autorisé par délibérations n°2007/0011 du 19 janvier 2007 et n°2007/0159 du 30 mars 2007. Le marché a été réceptionné avec réserves par acte en date du 7 mai 2007. Le Décompte Général Définitif est en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

Le titulaire a déposé une réclamation en demande d'indemnité pour compenser les gênes provoquées par des contraintes telles que la découverte de réseaux inconnus, des venues d'eau et des retards dans la mise à disposition de zone de travaux entraînant des pertes de cadences et des immobilisations du chantier.

Le montant de cette réclamation s'élève à **1 864 878,55 € ht**

Il faut préciser que le marché prévoyait un découpage de chantier par rues ou tronçons de rues suivant le principe suivant : les travaux se déroulent par travaux de demi-chaussée successifs, la zone hors chantier étant réservée à la circulation et la desserte des riverains. A la fin des travaux de chaussée, la zone est remise à l'entreprise qui pose la voie ferrée, puis reprise afin de réaliser les travaux de finitions de voirie.

Les arguments apportés par le titulaire ont été analysés par le maître d'œuvre au regard des documents justificatifs produits, et en tenant compte des incidences réelles tant techniques que financières des diverses modifications introduites dans l'ensemble du marché.

1. Moyens supplémentaires

Le groupement chiffre ses dépenses en surcoût d'effectif en fonction de pertes de rendement constatées par rapport aux rendements moyens fixés lors de l'établissement des prix unitaires.

Il est exact que différents paramètres extérieurs sont venus perturber le déroulement normal des travaux gênant ainsi la progression normale du chantier :

- a. le contrat ne prévoyait pas autant d'**encombres du sous-sol**, de réseaux inconnus, qui ont ralenti le déroulement du chantier avant l'intervention des concessionnaires de réseaux responsables des premières déviations préliminaires.

Pour la zone 1 du marché :

- le titulaire a dû réduire ses rendements devant l'incertitude de l'emplacement exact d'un extradors de l'ouvrage T4000 par rapport à l'implantation de la multitubulaire et procéder à l'adaptation de la multitubulaire par rapport au déversoir du Médoc ;
- des écarts importants ont été constatés entre les positions théoriques et réelles des réseaux, entraînant des pertes de cadences et des reprises de gaines ;
- les travaux de suppression des dalots de raccordement par la Lyonnaise des Eaux ont modifié le phasage du chantier, avec pour conséquence des pertes de cadence liées aux reprises et ramenées du matériel.

La demande de rémunération complémentaire du groupement pour cette zone s'élève à **197 233,00 € ht**.

A l'analyse, en s'appuyant sur les articles du CCTP du marché relatifs aux contraintes de travaux en site urbain et liées aux réseaux des concessionnaires, sur la base d'une perte de rendement estimée en semaines d'équipe complète : moyens humains et matériels,

l'indemnisation proposée pourrait être estimée à **80 890,00 € ht** au regard des journaux de chantier signés par le maître d'œuvre et des constats sur site à travers les visites de chantier.

Pour la zone 2 du marché :

- des adaptations de phasage sont apparues nécessaires sur cette zone suite à la présence de canalisations privées non signalées (LESIEUR), de canalisations haute pression de gaz et des contraintes de sécurité associées. Ces adaptations ont surtout concerné les massifs de ligne aérienne de contact (LAC) dont on a dû modifier l'implantation ou rectifier la réalisation en fonction de la présence de ces réseaux.

La demande de rémunération complémentaire du groupement pour les pertes de rendement occasionnées s'élève à **147 438,57 € ht**.

A l'analyse par le maître d'œuvre et suivant les constats effectués, il est possible d'accorder une indemnisation pour pertes de rendement s'élevant à **58 463,80 € ht**

Pour la zone 3 du marché :

- de nombreuses difficultés sont apparues avec les concessionnaires des réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone (déviation de réseaux partiellement réalisés, découverte de réseaux abandonnés). Le groupement a dû mettre en place une équipe pour la pose de la multitubulaire en renfort pour respecter le planning et diminuer le rendement d'autres équipes.

La demande de rémunération complémentaire du groupement pour les pertes de rendement occasionnées s'élève à **610 026,60 € ht**.

A l'analyse par le maître d'œuvre et suivant les constats effectués, il est possible d'accorder une indemnisation pour perte de rendement de **228 708,08 € ht**

Le groupement demande également au titre des moyens supplémentaires la prise en compte d'une personne supplémentaire dans la *cellule de direction* en charge des études complémentaires nécessaires et pour la réorganisation des équipes sur le chantier pour un montant de **90 000 € ht**. Les pertes de rendement étant déjà indemnisées, cette demande indemnitaire ne peut qu'être **refusée**.

Au titre des moyens supplémentaires, le groupement demande ainsi une indemnisation de **1 044 698,17 € ht**, nous vous proposons à ce titre d'indemniser à hauteur de **368 061,88 € ht**

- b. Le contrat prévoyait une **libération des emprises foncières** nécessaires avant le démarrage du chantier. Or certaines se sont avérées plus tardives par rapport au planning.

Pour la zone 2 du marché, l'emprise du pont à bascule et le local technique afférent ont induit une interruption de chantier. Pour la zone 4 du marché, la libération des emprises des propriétés Schars et Catherineau a occasionné un arrêt des tâches et des déplacements

d'équipe occasionnant ainsi une perte de rendement sur les travaux de multitubulaire et de chaussée.

La demande de rémunération complémentaire du groupement pour les pertes de rendement occasionnées par la libération tardive d'emprises foncières est de **491 994,98 € ht**. A l'analyse par le maître d'œuvre et suivant les constats effectués, il nous est possible d'accorder une indemnisation pour perte de rendement à hauteur de **105 150,00 € ht**.

Au titre des moyens supplémentaires nous vous proposons ainsi d'indemniser le groupement titulaire à hauteur de 473 211,88 € ht pour une demande de 1 536 693,15 € ht.

2. Modifications tardives de projet

- a. La mise en place d'un drainage afin de permettre la poursuite des travaux pour évacuer les eaux souterraines, a été estimée en ayant recours aux prix unitaires du marché. L'incidence financière est de **31 788, 40 € ht**
- b. Modification du projet d'assainissement pour le parking de compensation dû à la pollution. La demande du groupement est de **31 740,00 € ht**, nous vous proposons d'indemniser cette modification de projet à hauteur de **10 923,40 € ht**
- c. La diffusion des calculs de descente de charge des massifs de LAC, retardée tout au long du chantier en raison, d'une part de la carence du titulaire du marché de ligne aérienne de contact, d'autre part des adaptations exigées par la découverte de réseaux inconnus, a amené le groupement à augmenter sensiblement ses moyens humains tant pour les études que les travaux. Pour ces prestations, le groupement réclame **71 223,00 € ht**. Après analyse des justificatifs et modération de l'impact énoncé le montant de l'indemnisation pourrait s'élever à **63 680,00 € ht**.

Au titre des modifications de projet nous vous proposons ainsi d'indemniser le groupement titulaire à hauteur de **106 391,80 € ht** pour une demande de **134 751,40 € ht**

3. Sous-traitance

Le groupement demande une rémunération complémentaire pour la gestion des contrats de sous-traitance supplémentaires dus à l'ensemble des modifications du marché pour un montant de **193 434,00 € ht**. Il est considéré que ces difficultés étant rémunérées au travers des indemnisations ci-avant décrites cette demande **ne peut être prise en considération**.

Ainsi, après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation ci-dessus décrites, la Communauté urbaine de Bordeaux pourrait accepter de régler, au titre du préjudice subi par les sociétés Appia, Sattanino, DLE et Electro France Aquitaine lors de la réalisation du marché n°05 123 U la somme de **579 603,68 € ht** soit **31,1 %** du montant de la réclamation et **7,3 %** du montant initial du marché (13,9 % en cumulant à l'avenant n°1).

Parallèlement, les sociétés Appia, Sattanino, DLE et Electro France Aquitaine déclareraient qu'elles se trouvent remplies de leurs droits indemnitaires à l'égard de la Communauté urbaine de Bordeaux quant aux prestations fournies par elles dans le cadre du marché de travaux d'infrastructure et de voirie INFRA 205 A n°05 123 U. Elles renonceraient

également à formuler à l'encontre de la Communauté Urbaine de Bordeaux quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par elles dans le cadre de cette opération.

A cet effet, une transaction portant accord des parties sur les concessions réciproques consenties pourrait contractualiser leur renonciation à toute prétention au titre de l'exécution de ce marché conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Le montant de cette indemnité sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours et imputé au Chapitre 23 - Article 23800072 - Programme TW 20, CRB H 340.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupement Appia/Sattanino/DLE/Electro France Aquitaine dont Appia est le mandataire ;
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-avant ainsi que le renoncement des co-traitants précités à toute nouvelle réclamation sur ce marché ;
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de **579 603,68 € ht** soit **693 206,00 € TTC** ;
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ci-annexée correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement Appia/Sattanino/DLE/ Electro France Aquitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2007

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2007

M. ALAIN CAZABONNE